



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021

- **DATE DE CONVOCATION** : 02/12/2021
- **Nombre de conseillers en exercice** : 11

Présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, DELCROS Alain, FREZABEU Philippe, RESSES Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.

Absents : SERIS Daniel

Secrétaire de séance : GASTAL Gwladys.

- ❖ Approbation du procès-verbal du 18/10/2021.

Après ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 OCTOBRE est approuvé à l'unanimité, et nous passons à l'ordre du jour.

1° délibération

Objet : Création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences-Contrat unique d'insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-PEC CUI-CAE- (Contrat de droit privé).

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune de Parnac, décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions **d'agent polyvalent des services techniques** pour 30 heures par semaine.

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

(9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions **d'agent polyvalent des services techniques à temps partiel** à raison de 30 heures / semaine pour une durée de 9 mois.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Occitanie du 7 mai 2021,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2^{ème} délibération

Objet : cession de terrain création d'une voie verte.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble doit procéder à l'acquisition de terrain sur la commune de Parnac en vue de réaliser le tronçon de voie verte correspondant au tracé Parnac / Luzech.

En parallèle le syndicat départemental des voies verte réalisera la tranche Douelle / Mercuès. L'ensemble de ces travaux seront réalisés en 2022/2023.

Pour cela la communauté de communes représentée par Monsieur Serge BLADINIÈRES, son Président, souhaite acquérir le foncier appartenant à la commune de Parnac, composée de la parcelle suivante : section B N° 1176 d'une superficie de 6094m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la cession de la parcelle section B N° 1176 d'une superficie de 6094m², située au lieudit MASSABIE, sur la commune de Parnac, à la Communauté de

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, représentée par Monsieur Serge BLADINIÈRES.

- Dit que cette cession s'opère à titre gratuit comme cela se pratique entre collectivités.
- Dit que le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal approuve ces différentes propositions et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette cession.

3ème délibération

OBJET : modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose à l'assemblée, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet afin de mettre l'agent à disposition de la C.C.V.L.V pour le nettoyage des locaux techniques de Luzech, 1h30 hebdomadaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de porter, à compter du 01/01/2022, de 16 heures à 17.30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial.

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4ème délibération

OBJET : Approbation du règlement service eau potable

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune de Parnac, des abonnés et des propriétaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune de Parnac, des abonnés et des propriétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de service

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

5ème délibération

OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20- études - frais de recherche	48 000	12 000
21- Acquisition – travaux immobilisations corporelles	238 000	59 500

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Acquisitions

Mr le maire informe l'assemblée de la signature de l'acte d'achat de la parcelle B N°297, conformément à la délibération N°27/2021. Cet achat peut être subventionné par le département à hauteur de 15 %.

L'acquisition de la parcelle de l'abribus n'est toujours pas actée. Nous attendons le rendez-vous chez le notaire.

Mise a disposition

Mr le maire de la commune de Caillac demande la mise à disposition de la secrétaire de mairie pour 8 h/semaine dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent.

Projet MAM :

Ce projet est inscrit au PETR (Pole d'Equilibre des Territoires Ruraux). Elle pourra accueillir jusqu'à 12 enfants. L'aménagement des locaux est à la charge de la commune.

Assistant de prévention :

Mr le maire informe le conseil municipal, qu'un agent a effectué la formation obligatoire des assistants de prévention. Il sera nommé par arrêté. Une lettre de cadrage lui sera donnée.

Présentation des devis en cours :

Parvis salle des fêtes, l'entreprise Marcouly nous a fait une proposition d'un montant de 17 989.80 € TTC. Nous sommes dans l'attente d'autre devis.

Contour du terrain multisports : Le Grillage est en mauvais état. Nous avons une proposition d'un montant de 30 231.10 € TTC de l'entreprise Caumon grillages.

Un devis a été demandé à l'entreprise Agorespace.

Participation citoyenne :

Mr FREZABEU demande si nous avons eu des inscriptions pour la participation citoyenne. Mr le maire l'informe que nous avons déjà enregistré quelques inscriptions.

PLUI

La concertation pour la commune est finie. Nous avons reçu la dernière carte.

TOUR DE FRANCE 2022

Le tour de France 2022 devrait passer par Parnac le 22 juillet

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

Le nouveau règlement du service eau potable sera mis sur le site internet de la commune et envoyé aux nouveaux abonnés.

Fin de séance : 20h26

Mme GASTAL Gwladys,
1ère adjointe,
Secrétaire de séance,

Mr. GASTAL Marc,
Maire,